

Groupe Socfin

Politique de gestion responsable

Conformément à la Stratégie de durabilité du Groupe pour la période
2026-2031



Sommaire

1.	Introduction et objectif	3
1.1	Objectif de la Politique	3
1.2	Lien avec la Stratégie de durabilité du Groupe 2026-2031	4
2.	Champ d'application	5
3.	Gouvernance et responsabilités de la Politique.....	5
4.	Mécanisme de révision et de mise à jour.....	6
5.	Nos engagements	7
5.1	Priorité stratégique n°1 : Renforcer la gouvernance et la transparence.....	7
5.2	Priorité stratégique n°2 : Protéger la nature et le climat.....	8
5.3	Priorité stratégique n°3 : Agir pour les personnes et les communautés	9
5.4	Priorité stratégique n°4 : Construire des chaînes d'approvisionnement responsables et traçables.....	11
5.5	Priorité stratégique n°5 : Piloter la performance ESG.....	13
6.	Mise en œuvre, suivi et communication.....	14
7.	Approbation et contact.....	14
	Annexe — Définitions et spécifications.....	15

1. Introduction et objectif

Fondé au début du 20^{ème} siècle, le Groupe Socfin est devenu un acteur majeur du développement agro-industriel en Afrique et en Asie du Sud-Est, principalement actif dans la production de caoutchouc naturel et d'huile de palme durable.

Le Groupe Socfin reconnaît l'importance de contribuer au développement économique, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, le respect des droits de l'Homme et la préservation de l'environnement dans les pays où il opère. Cette Politique de gestion responsable (la « Politique ») énonce les principes fondamentaux qui sous-tendent ses activités économiques, sociales et environnementales, en tenant compte des besoins et des attentes de toutes les parties prenantes ; internes et externes ; dans un esprit de collaboration et de transparence.

Notre ambition est de développer et de promouvoir une agriculture tropicale responsable, créatrice de valeur partagée pour tous, tout en garantissant la viabilité économique à long terme du Groupe et de ses activités.

La Politique s'appuie sur les principes publiés pour la première fois en mars 2017 et mis à jour en mars 2022, et fournit le cadre nécessaire à sa mise en œuvre. Reflétant la position du Groupe en tant que leader mondial de la production de caoutchouc et d'huile de palme, la Politique s'aligne sur les Principes directeurs des Nations unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes et Critères de la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil - RSPO) et le cadre de la politique de la Plateforme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (Global Platform for Sustainable Natural Rubber - GPSNR). Elle établit en outre le cadre de nos engagements « pas de déforestation, pas de conversion de tourbière, pas d'exploitation » (No Deforestation, No Peat, and No Exploitation - NDPE).

Cette Politique traduit la mission du Groupe ; **« en tant qu'entreprise engagée dans le développement d'une agriculture tropicale responsable, Socfin place le bien-être de ses employés et des communautés locales, la protection de l'environnement et la transparence au cœur de sa mission afin de construire collectivement un avenir durable »** ; en engagements opérationnels reflétés dans la Stratégie de durabilité du Groupe.

1.1 Objectif de la Politique

Cette Politique formalise les engagements du Groupe en matière de durabilité et fournit un cadre de référence unique qui :

- Définit les engagements qualitatifs et, lorsque cela est possible, les objectifs quantitatifs applicables à l'ensemble des enjeux de durabilité significatifs pour le Groupe, organisés selon les priorités stratégiques pertinentes (section 5) ;
- Clarifie les structures de gouvernance, les rôles et les responsabilités en matière de mise en œuvre (section 3) ainsi que les processus de suivi, d'examen, d'évaluation et d'apprentissage (sections 4 et 6) ;
- Définit le champ d'application à l'ensemble des entités, des activités et des relations commerciales de Socfin (section 2) ;

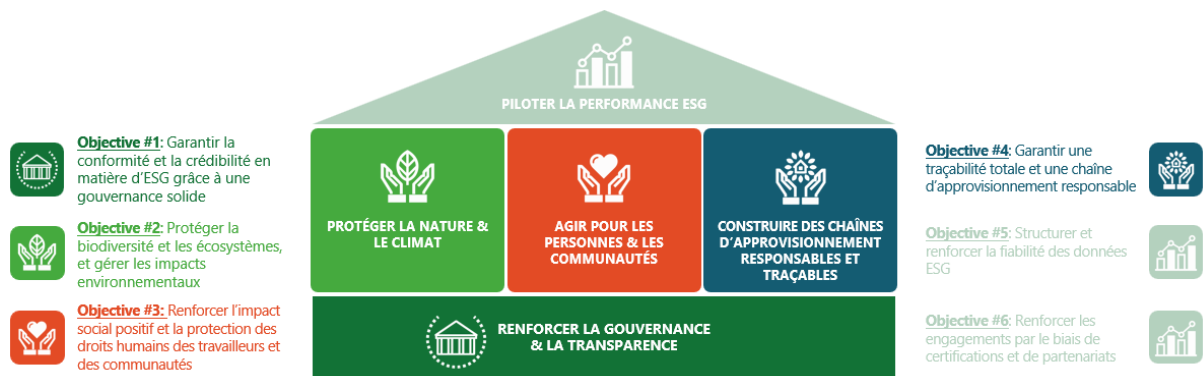
- Sert de référence pour évaluer en interne les performances du Groupe en matière de développement durable et les comparer à des référentiels et évaluations externes ainsi qu'indépendants.

Le suivi des engagements de la Politique, ainsi que leur mise en œuvre progressive, s'effectue à l'aide d'indicateurs de performance définis dans le Plan d'action de durabilité de Socfin.

1.2 Lien avec la Stratégie de durabilité du Groupe 2026-2031

Stratégie de durabilité du Groupe 2026-2031

La Politique s'appuie sur la Stratégie de durabilité du Groupe adoptée en 2026 et doit être lue conjointement avec celle-ci. La Stratégie s'articule autour de 5 priorités stratégiques et de 6 objectifs associés, fournissant une feuille de route pour les actions à mettre en œuvre jusqu'en 2031 en 3 phases, décrites ci-dessous.



De plus, cette même Stratégie s'appuie sur la théorie du changement suivante :

Si nous protégeons et restaurons l'environnement naturel, investissons dans le bien-être et la résilience de nos populations et de nos communautés, et mettons en place des chaînes d'approvisionnement transparentes, responsables et traçables, nous pouvons créer de la valeur durable dans tous les territoires où nous opérons, en favorisant des écosystèmes florissants, des communautés prospères et un avenir plus durable et plus résilient pour tous.

Feuille de route 2026 – 2031



La feuille de route de la Stratégie de durabilité suit une approche progressive à l'horizon 2031. En **2026-2027**, l'accent sera mis sur la mise en conformité, le renforcement des engagements et la mise en place des fondations nécessaires pour soutenir la Stratégie. Sur la base de ces fondations, la période **2028-2029** sera consacrée à la mise en œuvre et la consolidation des initiatives de durabilité au niveau local, afin de les ancrer plus profondément au sein de l'organisation. Enfin, la période **2030-2031** sera consacrée au suivi de la performance durable, à la mesure des progrès réalisés et à l'exploitation de ces informations pour poursuivre une amélioration continue.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique à :

- Toutes les activités du Groupe Socfin et de ses filiales, y compris toutes les usines à caoutchouc, les huileries et les plantations appartenant au Groupe, qu'il gère ou dans lesquelles il investit, quel que soit le niveau de sa participation ;
- Tous les fournisseurs et autres tiers avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la chaîne d'approvisionnement, en particulier auprès des planteurs villageois, la mise en œuvre à leur niveau, qui suit déjà une approche progressive et fondée sur les risques, fera l'objet d'un examen annuel par le Département Développement Durable.

3. Gouvernance et responsabilités de la Politique

La mise en œuvre effective de cette Politique repose sur des engagements et des responsabilités clairement définis à tous les niveaux de l'entreprise. La structure de gouvernance suivante s'applique :

Conseil d'administration de Socfin

- Approuve cette Politique et toute révision significative de celle-ci ;
- Supervise la mise en œuvre effective de la Politique par le biais d'un examen régulier des performances globales, des objectifs de réalisation et des risques ;
- Veille à ce que des structures de gouvernance, des ressources et des mécanismes de responsabilisation appropriés soient en place pour soutenir sa mise en œuvre efficace, la conformité, le suivi, le reporting et l'amélioration continue des engagements de la Politique.

Responsable du développement durable (Responsable de la Politique)

- Agit en tant que dépositaire de cette Politique, Responsable de son contenu, de son analyse périodique et de ses mises à jour ;
- Coordonne le Plan d'action de durabilité de Socfin et consolide les données et les rapports ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à l'échelle du Groupe ;
- Fournit des conseils et un soutien aux filiales et aux sites opérationnels concernant la mise en œuvre ;
- Signale les lacunes, risques ou non-conformités significatifs à la Direction Générale du Groupe et au Conseil d'administration.

Directeurs Généraux des filiales et des sites opérationnels

- Sont chargés de la mise en œuvre la Politique au sein de leurs activités, y compris l'affectation des ressources locales ;
- Intègrent les engagements de cette Politique dans les processus décisionnels, les systèmes de gestion et les indicateurs de performance locaux ;
- Communiquent les données ESG et les incidents au niveau des sites via les outils de reporting du Groupe.

Tous les travailleurs¹

- Sont tenus d'agir conformément à cette Politique et au Code de conduite de Socfin ;
- Peuvent signaler leurs préoccupations ou tout soupçon de non-conformité via les mécanismes de plaintes du Groupe ; le Groupe ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème de bonne foi.

Fournisseurs et autres tiers²

- Sont tenus de respecter les principes de cette Politique et du Code de conduite de Socfin, notamment par le biais de clauses contractuelles figurant dans tous les contrats nouveaux ou renouvelés, et peuvent faire l'objet d'évaluations de conformité.

4. Mécanisme de révision et de mise à jour

- **Révision annuelle** : cette Politique fera l'objet d'une révision formelle au moins une fois par an afin de s'assurer qu'elle reste pertinente, à jour et alignée avec la Stratégie de durabilité du Groupe ;
- **Révision en cas d'événement déclencheur** : cette Politique sera révisée chaque fois qu'un changement significatif se produira, notamment en cas de mise à jour de la Stratégie de durabilité du Groupe et/ou de ses objectifs, de modification de la législation applicable ou des normes de certification, ou afin de tenir compte des enseignements tirés des audits, des réclamations ou des incidents ;
- **Mise à jour complète** : la Politique fera l'objet d'une mise à jour complète tous les 5 ans, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration ;
- **Approbation des révisions** : les révisions significatives seront soumises au Conseil d'administration de Socfin pour approbation ; les clarifications non significatives pourront être approuvées par le Responsable de la Politique et consignées dans l'historique des versions ;
- **Contrôle des versions** : chaque version de cette Politique sera datée et numérotée, et les versions obsolètes seront archivées tout en restant accessibles au public. La version actuelle remplace la version approuvée par le Conseil d'administration le 30 mars 2022 (qui remplaçait elle-même la version de mars 2017) ;
- **Examen par les parties prenantes** : les objectifs seront examinés par les parties prenantes et révisés si nécessaire. Les engagements pris dans la Politique pourront être renforcés, mais ne pourront pas être affaiblis.

¹ Pour une définition détaillée, veuillez vous reporter au glossaire figurant en annexe.

² Pour une définition détaillée, veuillez vous reporter au glossaire figurant en annexe.

5. Nos engagements

5.1 Priorité stratégique n°1 : Renforcer la gouvernance et la transparence

Objectif n°1 : Garantir la conformité et la crédibilité en matière d'ESG grâce à une gouvernance solide

Le Groupe Socfin s'engage à mettre en place une gouvernance robuste, constituant un fondement de sa performance ESG, et mènera toutes ses activités commerciales de manière éthique et responsable, se conformera aux exigences légales et réglementaires applicables, respectera les normes internationalement reconnues et favorisera la transparence, la responsabilité et une prise de décision responsable.

Nos engagements

- **Intégrer les considérations ESG** dans les processus décisionnels, les systèmes de gestion et les indicateurs de performance du Groupe, tant au niveau de l'entreprise que des sites opérationnels et des filiales ;
- **Respecter l'ensemble des lois et réglementations locales et internationales** applicables à nos activités ;
- **Interdire toute forme de corruption**, y compris l'extorsion, les pots-de-vin et la fraude, conformément au Code de conduite de Socfin, sensibiliser l'ensemble de notre personnel et de nos fournisseurs, et prendre des mesures en cas de violations identifiées ;
- **Garantir des informations ESG précises et fiables**, y compris la publication des performances et des objectifs ;
- **Promouvoir la transparence** — mettre à disposition, lorsque la législation locale le permet, les cartes de nos concessions, de nos autorisations ainsi que les résultats des cartographies participatives des zones à Haut Stock de Carbone (HSC) et à Haute Valeur de Conservation (HVC), évaluées par des partenaires indépendants accrédités par le réseau HCSA/HCV ;
- **Engager le dialogue, communiquer et collaborer avec les parties prenantes** — notamment les ONG concernées, les organisations de la société civile, les autorités locales et nationales, les communautés locales, les clients, les fournisseurs et les organisations industrielles (qui sont identifiées et répertoriées au niveau de chaque site opérationnel, et pour lesquelles nous mettons en œuvre un programme de communication à long terme afin que cet engagement soit planifié et continu) ;
- **Respecter la politique d'achat du Groupe Socfin** auprès de tous les fournisseurs, y compris les planteurs villageois ;
- **Mettre en place un mécanisme de traitement des réclamations efficace, accessible et transparent**, conforme au Principe directeur n° 31 des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Nous nous engageons à résoudre les plaintes et, le cas échéant, à fournir une remédiation efficace, dans les délais et appropriée, conformément à la Procédure de gestion des plaintes du Groupe. Le cas échéant, les mesures correctives feront l'objet d'un suivi conjoint, avec l'accord de la partie prenante concernée, par Socfin et/ou un tiers indépendant désigné d'un commun accord. Nous mettons en œuvre des mesures appropriées pour protéger les plaignants, les lanceurs d'alerte, les porte-parole des communautés et les défenseurs des droits de l'Homme ;

- **Veiller à ce que le Conseil d'administration s'approprie cette Politique et la soutienne**, tant par l'allocation des ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre effective, que par un suivi régulier de ses résultats.

5.2 Priorité stratégique n°2 : Protéger la nature et le climat

Objectif n°2 : Protéger la biodiversité et les écosystèmes, et gérer les impacts environnementaux

En s'appuyant sur les actions menées pour lutter contre la déforestation, protéger la biodiversité et préserver l'environnement dans l'ensemble de ses activités, le Groupe continuera à renforcer ses engagements environnementaux.

Nos engagements – Biodiversité et conservation des forêts

- **Aucune conversion d'écosystèmes naturels** dans les zones sous notre gestion après la date butoir de mars 2017³, ce qui inclut :
 - **Aucune déforestation des forêts à Haut Stock de Carbone (HSC) ;**
 - **Aucune conversion des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) ;**
 - **Aucun nouveau projet de développement sur les zones de tourbières.** Toutes les zones de tourbières identifiées seront gérées selon les meilleures pratiques de gestion du secteur, avec un soutien à la restauration des tourbières dégradées ;
 - **Aucun nouveau projet de développement sans évaluation HVC et HSC** réalisée par des évaluateurs agréés par l'ALS, en tenant également compte des exigences applicables de RSPO et de GPSNR en matière de nouvelles plantations, ainsi que des exigences relatives au Consentement Libre, Informé Et Préalable (CLIP).
- **Identifier, préserver et promouvoir les Hautes Valeurs de Conservation (HVC)**, notamment en ce qui concerne la protection de la faune sauvage et des espèces rares, menacées, en voie de disparition et en danger critique d'extinction contre le braconnage, la chasse et la perte d'habitat dans les zones sous notre gestion, et en soutenant les activités de protection de la faune sauvage dans nos zones d'influence ;
- Soutenir la **protection et la restauration à long terme des paysages déboisés et dégradés** au-delà de notre empreinte opérationnelle directe, y compris les paysages d'hévéas.

Nos engagements – Minimiser et prévenir les impacts environnementaux

- Veiller à ce que toutes nos opérations fassent l'objet d'une **étude d'impact environnemental** et mettre en œuvre un **système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001** ;
- **Interdire le recours aux feux dans les nouvelles opérations ou celles en cours**, y compris à des fins de préparation et de gestion des terres ou de gestion des déchets, sauf lorsque cela est strictement nécessaire et légalement autorisé⁴ ;
- **Surveiller les émissions atmosphériques** issues de nos activités et traiter et contrôler toutes les eaux usées issues de l'exploitation avant leur rejet, en veillant à ce que les résultats soient conformes aux exigences légales nationales ;

³ Date de publication de la première version de la Politique de gestion responsable de Socfin.

⁴ Toute exception doit être justifiée, documentée, faire l'objet d'une évaluation des risques et d'une autorisation appropriée, et n'être utilisée qu'en dernier recours.

- **Protéger tous les cours d'eau au sein des plantations** en identifiant, protégeant, entretenant et/ou améliorant les zones tampons riveraines, tout en mettant en œuvre une gestion responsable des produits chimiques/pesticides, des déchets et de la pollution au sein des plantations ;
- **Gérer nos ressources en eau** en surveillant l'intensité de la consommation d'eau dans nos activités à l'aide d'indicateurs de performance définis et en améliorant continuellement l'efficacité de l'utilisation de l'eau, mesurée par rapport aux bonnes pratiques reconnues dans le secteur ;
- **Préserver la santé des sols** et prévenir l'érosion, la dégradation des nutriments, l'affaissement et la contamination en :
 - Améliorant en permanence nos pratiques agricoles et en surveillant de près l'application de nos engrais et pesticides ;
 - Utilisant, dans la mesure du possible, les déchets agricoles (biologiques) comme amendements du sol ;
 - Recherchant une amélioration continue des rendements ;
 - Éliminer l'utilisation de pesticides hautement dangereux et mettre en œuvre une lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Améliorer notre **gestion des déchets** en les identifiant, réduisant, réutilisant et recyclant, puis en les éliminant de manière respectueuse de l'environnement.

Nos engagements – Réduire au minimum les émissions de carbone et atténuer le changement climatique

- **Reporter les émissions de gaz à effet de serre (GES)** des scopes 1, 2 et 3 conformément à la norme GHG Protocol Corporate Standard, les données étant consolidées et révisées chaque année ;
- Améliorer la performance énergétique et réduire les émissions de GES en **utilisant l'énergie de manière plus efficace dans l'ensemble de nos activités**, en augmentant la part des énergies renouvelables dans notre mix énergétique et en réduisant notre dépendance aux combustibles fossiles (par exemple : installation solaire, méthanisation, chaudière à biomasse, barrage hydroélectrique, biocarburants...) ;
- Adopter un **plan de transition pour la réduction des GES**, assorti d'objectifs de réduction précis.

5.3 Priorité stratégique n°3 : Agir pour les personnes et les communautés

Objectif n°3 : Renforcer l'impact social positif et la protection des droits humains des travailleurs et des communautés

Le Groupe Socfin s'engage à respecter et à améliorer le bien-être social de ses travailleurs et de leurs familles, ainsi que celui des communautés locales. Cela implique de soutenir et de respecter les droits humains et du travail de tous les travailleurs, y compris les groupes vulnérables⁵, les communautés locales et les défenseurs des droits de l'Homme.

⁵ Pour une définition détaillée, veuillez vous reporter au glossaire figurant en annexe.

Le Groupe continuera à soutenir et à respecter tous les droits de l'Homme conformément à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux pactes des Nations Unies, et adhère aux principes destinés aux entreprises énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la mise en œuvre progressive de la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme (HRDD). Le Groupe respectera également toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Groupe s'engage à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violation des droits de l'Homme, y compris l'intimidation, les atteintes physiques et/ou les menaces, ainsi que la violence basée sur le genre, le harcèlement et les abus. Nous continuerons à renforcer les mesures existantes pour prévenir de telles violations et veillerons à ce que les cas signalés fassent l'objet d'enquêtes menées en temps opportun et de manière appropriée, avec la mise en œuvre de mesures correctives le cas échéant.

Nos engagements – Travailleurs

- **Interdire le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains**, et mettre en œuvre des mesures pour les prévenir ;
- **Garantir l'égalité des chances et la transparence** en matière de recrutement, d'emploi, de rémunération et d'évolution de carrière, ainsi qu'un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'abus. Le recrutement direct est encouragé ;
- **Respecter les limites légales relatives à la durée maximale du travail** : les heures supplémentaires doivent être convenues sur une base volontaire, tout en veillant à ce que les travailleurs bénéficient d'au moins un jour de repos tous les 7 jours ;
- **Fournir aux travailleurs des contrats de travail écrits**, dans une langue qu'ils comprennent, et verser un salaire égal ou supérieur au salaire minimum légal défini par les normes nationales et la réglementation en vigueur ; nous nous engageons à mettre en œuvre des salaires décents conformes aux exigences de RSPO ou de GPSNR ;
- **Protéger la santé et garantir la sécurité des travailleurs** grâce à l'identification, à la réduction et à la prévention efficaces des dangers et des risques liés à nos activités. Nous continuerons à appliquer en premier lieu des mesures de protection collective rigoureuses et fournirons gratuitement des équipements de protection individuelle supplémentaires et adaptés là où des risques subsistent, ainsi que des examens médicaux pour les travailleurs exposés à des risques professionnels ;
- **Respecter la liberté d'association et de négociation collective**, y compris le droit d'adhérer à un syndicat ;
- **Soutenir l'équité et l'égalité des genres** au sein de nos activités par la prévention de la violence basée sur le genre, la protection des droits reproductifs, la mise en place de comités de parité efficaces et autonomes, et le suivi de la représentation des genres au sein de l'effectif ;
- **Fournir un logement adéquat** à tous les travailleurs et à leurs familles hébergées dans le cadre de nos activités, avec un suivi régulier par rapport au Plan de logement du Groupe.

Nos engagements – Communautés

- Veiller à ce que l'ensemble de nos activités continuent de faire l'objet d'une **évaluation d'impact social**, en s'appuyant sur les processus existants ;
- **Respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales** (tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), et respecter leur prérogative d'accorder ou de refuser des droits d'utilisation des terres, par le biais d'un processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) avant tout nouveau projet de développement ou changement opérationnel significatif susceptible d'affecter leurs droits, leurs terres, leurs ressources, leurs territoires, leurs moyens de subsistance, leurs sources alimentaires, leur sécurité en matière d'eau et les infrastructures associées, y compris par la désignation de zones de conservation ;
- Lorsque les activités portent atteinte aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, les **parties concernées seront indemnisées ou bénéficieront** de mesures d'adaptation appropriées et convenues d'un commun accord, détaillées dans les résultats négociés du processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- **Des mesures et procédures de remédiation convenues d'un commun accord seront adoptées** dans les cas où l'entreprise est considérée d'avoir précédemment contribué à l'appropriation ou à la dégradation des terres, territoires ou ressources des peuples autochtones et des communautés locales sans avoir obtenu leur Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). La mise en œuvre des mesures de remédiation fera l'objet d'un suivi conjoint par la communauté et l'exploitation et/ou par un ou plusieurs tiers désignés d'un commun accord ;
- Maintenir des canaux de **dialogue et de médiation** permanents, efficaces, transparents et adaptés à la culture **des peuples autochtones et des communautés locales** ;
- **Respecter l'accès aux terres, les droits fonciers, et les droits d'accès traditionnels à des fins de subsistance, culturels, religieux et coutumiers**, conformément à notre engagement en faveur du CLIP et aux exigences relatives aux zones HVC visant à protéger les droits des populations locales ainsi que les espèces rares, menacées et en voie de disparition ;
- **Contribuer au développement durable local**, tel que convenu lors de consultations avec les communautés locales et sur la base des impacts identifiés et des besoins locaux (en favorisant des conditions de vie décentes, en améliorant les moyens de subsistance et en promouvant des programmes de santé et d'éducation).

5.4 Priorité stratégique n°4 : Construire des chaînes d'approvisionnement responsables et traçables

Objectif n°4 : Garantir une traçabilité totale et une chaîne d'approvisionnement responsable

Le Groupe Socfin s'engage à mettre en place une chaîne d'approvisionnement entièrement traçable et responsable. Cette Politique, ainsi que le Code de conduite de Socfin, est communiquée de manière proactive à l'ensemble des fournisseurs et intégrée dans tous les contrats, qu'ils soient nouveaux ou renouvelés. Parallèlement à ces exigences, le Groupe continuera à contribuer au développement économique rural par le transfert de compétences techniques et agricoles, ainsi que par la diffusion des meilleures pratiques de gestion en matière de production durable.

Nos engagements

- Travailler en collaboration avec nos fournisseurs **pour renforcer la transparence de la chaîne d'approvisionnement**, tout en tenant compte de la complexité de certaines chaînes d'approvisionnement en matières premières ;
- **Assurer la traçabilité complète de nos matières premières** jusqu'à la parcelle de production grâce à un système de traçabilité offrant une visibilité totale sur leur origine, afin de soutenir une diligence raisonnable efficace en matière de développement durable ;
- **Le Groupe s'engage à œuvrer en faveur d'une chaîne d'approvisionnement exempte de déforestation, d'exploitation des tourbières et d'exploitation.** Toutes nos activités devront :
 - Appliquer la date butoir de GPSNR fixée au 1^{er} avril 2019 pour l'approvisionnement en amont du caoutchouc fourni aux usines à caoutchouc, et la date butoir du RDUE (Règlement européen sur la déforestation) fixée au 31 décembre 2020 pour l'approvisionnement en amont des régimes et les amandes de palmiste fournies aux huileries et aux palmisteries ;
 - Mettre en place une identification systématique, un suivi transparent et des mesures d'atténuation des risques liés à la déforestation, aux tourbières et à l'exploitation tout au long des chaînes d'approvisionnement en amont, dans le but d'assurer une couverture complète de l'approvisionnement en amont. Cette approche permettra également un suivi continu de la conformité et des performances, notamment en ce qui concerne la proportion de l'approvisionnement en amont certifié sans déforestation, les progrès réalisés dans l'identification et le suivi des risques liés aux tourbières, ainsi que l'identification des cas de non-conformité qui n'ont pas pu être exclus de nos activités, et les circonstances spécifiques justifiant leur non-exclusion (voir annexe).
- **Donner la priorité aux matières premières produites conformément à la Politique**, en particulier au caoutchouc naturel conforme au cadre de la Politique GPSNR, tout en établissant des relations équitables, transparentes et de confiance avec les fournisseurs et les planteurs villageois. Veiller à ce que les fournisseurs comprennent et s'engagent à respecter nos exigences en matière de développement durable et d'approvisionnement responsable en clarifiant les attentes, en garantissant la transparence des prix et des conditions de paiement, et en proposant des formations et un accompagnement visant à améliorer la productivité, la qualité, les performances en matière de durabilité et les moyens de subsistance grâce aux bonnes pratiques agricoles.
- **Exiger des fournisseurs qu'ils respectent les exigences applicables en matière de développement durable et d'approvisionnement responsable** dans des délais définis, en intégrant ces attentes dans le Code de conduite de Socfin, les contrats et les activités d'engagement. Soutenir et participer aux initiatives gouvernementales et multipartites qui favorisent le développement et la gestion responsables de l'agro-industrie et défendent les principes de GPSNR aux niveaux du paysage, de la juridiction et à d'autres niveaux pertinents.

5.5 Priorité stratégique n°5 : Piloter la performance ESG

Objectif n°5 : Structurer et renforcer la fiabilité des données ESG

Le Groupe Socfin accorde une grande importance à la crédibilité, qui se traduit par des données fiables, un suivi rigoureux, des outils de reporting et des contrôles solides, ainsi qu'une vérification externe indépendante.

Nos engagements

- **Renforcer la fiabilité de nos données ESG** en optimisant les systèmes de collecte, de consolidation et de reporting afin d'améliorer la qualité, la cohérence et la vérifiabilité des données dans toutes les filiales et tous les flux de reporting, grâce à des systèmes digitaux et à l'intégration des indicateurs ESG dans les outils de gestion de la performance et de planification du Groupe, parallèlement aux indicateurs financiers et opérationnels pertinents ;
- **Développer des partenariats ESG stratégiques** afin de renforcer et d'accélérer la performance du Groupe en matière de durabilité ;
- **Réaliser périodiquement des audits, des évaluations et des examens de diligence raisonnable en matière d'ESG** afin d'identifier les lacunes, les risques et les opportunités d'apprentissage et d'amélioration continus ;
- **Suivre et examiner régulièrement les performances ESG** par rapport à des indicateurs clés de performance (KPI) et à des objectifs définis, et rendre compte annuellement des progrès réalisés au Conseil d'administration et à la Direction Générale afin de favoriser une supervision efficace, la responsabilisation et l'amélioration continue.

Objectif n°6 : Renforcer les engagements par le biais de certifications et de partenariats

Le Groupe Socfin s'engage à renforcer la mise en œuvre de ses engagements en matière de durabilité par un suivi régulier, des certifications reconnues et des partenariats stratégiques. Ces mécanismes apportent une assurance, favorisent l'amélioration continue et contribuent à garantir que les engagements se traduisent efficacement en pratiques à l'échelle du Groupe.

Nos engagements

- **Garantir la préparation à une vérification externe** : rendre compte de manière volontaire conformément à la directive sur le reporting de développement durable des entreprises (CSRD), en soumettant nos informations à une vérification par un tiers, et veiller à notre réactivité réglementaire à mesure que les exigences en matière de reporting et de diligence raisonnable évoluent. Une évaluation de la double matérialité du Groupe sera réalisée au moins tous les 2 ans, ou en cas de changements significatifs dans le contexte opérationnel ;
- Maintenir et renforcer la conformité grâce à **des certifications** reconnues et **pertinentes pour le secteur, ainsi qu'aux normes réglementaires (RSPO P&C, GPSNR, ISO 9001, ISO 14001) ;**

- Assurer **une communication et une sensibilisation efficaces à cette Politique** auprès de nos travailleurs, des communautés locales, des parties prenantes externes et des fournisseurs, et en surveiller la mise en œuvre et les performances à l'aide d'outils de vérification par des tiers — imagerie satellite, évaluations indépendantes, audits de certification et consultation des parties prenantes externes —, en veillant à ce que tout constat nécessitant une action corrective soit consigné et suivi jusqu'à sa résolution par le responsable du développement durable, et que les résultats soient utilisés pour mettre à jour le Plan d'action de durabilité de Socfin.

6. Mise en œuvre, suivi et communication

La mise en œuvre effective de cette Politique sera suivie à travers le Plan d'action de durabilité de Socfin, qui traduit les engagements du Groupe en matière de durabilité énoncés à la section 5 en objectifs, en étapes assorties de délais et, le cas échéant, en cibles spécifiques à certaines zones géographiques, mesurés par des indicateurs de performance définis.

La mise en œuvre s'appuiera sur une feuille de route par étapes (2026-2031) et fera l'objet d'un suivi annuel via le tableau de bord de durabilité du Groupe. Les progrès seront évalués au regard d'indicateurs de performance et de niveaux de maturité définis, ce qui permettra au Groupe d'identifier les lacunes, de hiérarchiser les actions et de favoriser l'amélioration continue. Le cas échéant, les progrès et les performances pourront faire l'objet d'une révision ou d'une vérification indépendante.

Le Groupe communiquera régulièrement sur les progrès réalisés au regard de ses engagements en matière de durabilité, en mettant en avant les indicateurs de performance nouveaux ou pertinents dans ses publications publiques sur la durabilité.

Cette Politique sera mise à la disposition du public sur le site Internet du Groupe Socfin et diffusée en interne en anglais et en français. Ses engagements seront communiqués, selon le cas, aux travailleurs, aux sous-traitants, aux fournisseurs et aux communautés dans des langues et des formats qui leur soient accessibles et compréhensibles.

7. Approbation et contact

La version de cette Politique de gestion responsable regroupe les engagements approuvés par le Conseil d'administration le 22 septembre 2026 et les engagements et objectifs du Plan d'action de durabilité de Socfin, structurés autour des 6 objectifs stratégiques de la Stratégie de durabilité de Socfin 2026–2031.

Approuvée par le Conseil d'administration de Socfin le 22 septembre 2026.

Philippe Fabri



François Fabri



Annexe — Définitions et spécifications

Les éléments de cette Politique sont énumérés et définis ci-dessous afin de garantir une compréhension commune par tous. Ces définitions sont revues périodiquement et mises à jour afin de rester en adéquation avec les exigences de certification applicables, les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en constante évolution.

Approche Haut Stock de Carbone (AHSC)

Le Groupe Socfin reconnaît et met en œuvre l'approche Haut Stock de Carbone telle que définie par le groupe de pilotage HCS Approach et la boîte à outils HCS (highcarbonstock.org).

Conditions de vie et de logement décentes

Lorsque le Groupe fournit des logements, ceux-ci sont structurellement sûrs et offrent un espace suffisant, l'électricité, des installations sanitaires, des équipements pour la toilette et la cuisine, ainsi que des services d'élimination des déchets. Les travailleurs et leurs familles vivant sur les concessions du Groupe ont accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, aux soins de santé, à l'éducation pour leurs enfants, à des produits alimentaires abordables et à des infrastructures sociales. Le Plan de logement du Groupe définit des budgets et des étapes spécifiques pour améliorer et normaliser progressivement les logements sur tous les sites, conformément aux normes de logement adéquates.

Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)

Le Groupe s'engage à identifier et à respecter les droits coutumiers et individuels des communautés locales et autochtones par le biais d'une cartographie participative, et à veiller à ce que les lois applicables et les meilleures pratiques internationales en matière de CLIP — y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones — soient mises en œuvre dans l'ensemble de ses activités.

Dates butoirs de déforestation

Les dates butoirs suivantes s'appliquent à l'interdiction de toute nouvelle conversion des terres, y compris la déforestation et l'exploitation des tourbières :

- Activités propres : 30 mars 2017 ;
- Approvisionnement en caoutchouc naturel auprès de tiers : 1^{er} avril 2019 ;
- Approvisionnement en régimes et amandes de palmiste provenant de tiers : 31 décembre 2020.

Conscient que, dans certaines juridictions, des obligations légales ou réglementaires en matière d'approvisionnement peuvent affecter la capacité du Groupe à exclure totalement les approvisionnements non conformes, le Groupe surveillera de près et en toute transparence son niveau de conformité à cet engagement, et communiquera à ce sujet, notamment la proportion de l'approvisionnement en amont certifié sans déforestation, les progrès réalisés dans l'identification et le suivi des risques liés aux tourbières, toute non-conformité identifiée qui n'a pas pu être exclue, ainsi que les circonstances empêchant leur exclusion.

Droits de l'Homme et droits du travail

Le Groupe Socfin respecte les droits de l'Homme internationalement reconnus dans l'ensemble de ses activités, de sa chaîne d'approvisionnement et de ses relations commerciales. Le Groupe s'engage à veiller à ce que les droits de toutes les personnes relevant du champ d'application

de cette Politique soient respectés conformément à la législation locale, nationale et internationale applicable, notamment :

- La Charte internationale des droits de l'Homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT : n° 29 et 105 sur le travail forcé, n° 87 et 98 sur la liberté syndicale et la négociation collective, n° 100 et 111 sur l'égalité de rémunération et la non-discrimination, n° 138 et 182 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants, et n° 155 et 187 sur la sécurité et la santé au travail ;
- La Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité et la Convention n° 110 de l'OIT sur les plantations ;
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, dans les pays où elle s'applique ;
- La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Le Groupe mène ses activités conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, et applique les exigences en matière de droits de l'Homme des Principes et critères de la RSPO ainsi que du Cadre stratégique GPSNR. Le Groupe identifiera les impacts existants et potentiels sur les droits de l'Homme, grâce à la mise en œuvre progressive de la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme (HRDD), conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE.

En cas de divergence entre la législation nationale applicable et ces instruments, le Groupe applique la norme la plus stricte. Lorsque la législation nationale empêche le Groupe de respecter un engagement pris dans cette Politique, le Groupe se conforme à la loi, applique l'engagement dans toute la mesure permise par la loi, consigne le conflit et recherche des moyens légaux pour le résoudre.

Fournisseurs et autres tiers

Socfin travaille avec 2 grandes catégories de fournisseurs, chacune régie par des politiques d'achat spécifiques établies au niveau du Groupe.

- **Planteurs villageois fournisseurs** : agriculteurs indépendants qui fournissent des matières premières agricoles à Socfin. Leur relation avec le Groupe est régie par la Politique d'achat des matières premières, qui définit les principes et les exigences en matière d'approvisionnement responsable. Cette Politique vise à garantir que les matières premières sont achetées de manière équitable, transparente et conforme aux engagements de Socfin en matière de développement durable et d'éthique.

- **Autres fournisseurs** : entreprises et prestataires de services qui fournissent les biens, équipements, matériaux ou services nécessaires aux activités de Socfin, notamment des équipements agricoles et industriels, des semences et du matériel de plantation, des engrais, des pièces détachées, des services logistiques et des services professionnels. Leur relation avec le Groupe est régie par la Politique d'achat, qui définit les principes d'un achat responsable, notamment la transparence, l'équité, la conformité et la sélection de partenaires commerciaux fiables.

Gestion des réclamations

Le Groupe a mis en place et maintient un mécanisme de gestion des plaintes aux niveaux local, national et international, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les procédures sont transparentes, ouvertes et collaboratives, et le Groupe s'engage à traiter et à chercher à résoudre tous les litiges et toutes les réclamations en cours conformément à la Politique.

Groupes vulnérables

Socfin s'engage à identifier et à prendre en compte les besoins et les risques spécifiques des personnes et des groupes vulnérables, en accordant une attention particulière à ceux qui peuvent être exposés à un risque accru de discrimination, de marginalisation, d'exclusion ou d'impacts négatifs, notamment, selon le contexte, les femmes, les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants, les peuples autochtones, les minorités, ainsi que les personnes et communautés marginalisées sur le plan économique ou social, – et à veiller à ce qu'ils soient pris en compte de manière significative dans la prise de décision, l'engagement des parties prenantes et l'accès aux mécanismes de réclamation et de recours.

Haute Valeur de Conservation (HVC)

Le Groupe Socfin reconnaît le concept de Haute Valeur de Conservation tel que défini par le réseau HCV (hcvnetwork.org) et utilise les lignes directrices et les outils développés par ce réseau. Le Groupe collabore activement avec les autorités et organismes compétents pour la protection des espèces en voie de disparition et menacées.

Interdiction des pesticides hautement dangereux

Le Groupe s'engage à respecter l'interdiction des produits chimiques classés dans les catégories 1A et 1B de l'OMS ainsi que ceux figurant sur les listes des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, notamment en éliminant le paraquat et en mettant en place une lutte intégrée contre les ravageurs sur l'ensemble de ses sites. Lorsque certaines pratiques ne peuvent être arrêtées immédiatement, le Groupe s'engage à rechercher et à adopter activement des solutions de remplacement dans le cadre du Plan d'action de durabilité de Socfin, et à mettre en place une transition progressive.

Tourbières

Les tourbières sont définies conformément à la définition applicable à RSPO et aux interprétations nationales pertinentes, en tenant compte à la fois de la teneur en matière organique et de la profondeur ainsi que de l'épaisseur cumulée des couches de sol organique. Le Groupe s'engage à ne pas développer de nouvelles plantations ni d'infrastructures sur des tourbières.

Traçabilité

Le Groupe s'engage à travailler en collaboration avec ses planteurs villageois afin de rendre sa chaîne d'approvisionnement transparente, en tenant compte de la complexité des chaînes d'approvisionnement pour certaines matières premières.

Le Groupe s'était initialement fixé pour objectif d'atteindre une traçabilité à 100% de sa chaîne d'approvisionnement en matières premières d'ici 2025. Bien que la traçabilité totale ne soit pas encore atteinte, le Groupe reste déterminé à progresser vers cet objectif et à maintenir une traçabilité d'au moins 95% des volumes approvisionnés, à l'exclusion des fournisseurs ayant rejoint la chaîne d'approvisionnement du Groupe au cours des 12 derniers mois. Le Groupe publiera chaque année son niveau de conformité à cet engagement.

Travailleurs

Les effectifs du Groupe Socfin sont répartis en 2 catégories (chacune subdivisée en 2 groupes) :

- **La catégorie des salariés comprend :**
 - Les salariés permanents, employés sous contrat par l'entreprise et recevant des bulletins de paie émis par celle-ci (à temps plein ou à temps partiel) ;
 - Les travailleurs journaliers engagés dans le cadre de contrats journaliers à court terme.
- **La catégorie des non-salariés comprend :**
 - Les travailleurs intérimaires, qui sont recrutés par l'intermédiaire d'agences d'intérim pour effectuer des missions pour le compte du Groupe Socfin ;
 - Les contractuels, qui sont employés par des entités tierces pour réaliser des tâches spécifiques.